

Grille d'analyse du projet de PCAET de CC Moselle et Madon

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 16 juin 2022 et s'applique aux documents chargés sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr/ le 15 décembre 2022 à savoir :

- Courrier saisine avis Préfet de Région Grand Est en date du 30 novembre 2022 ;
- Courrier saisine avis Président du conseil régional Grand Est en date du 30 novembre 2022 ;
- Délibérations du conseil communautaire du 24/05/2018, 30/01/2020 et 16/06/2022 ;
- Diagnostic territorial – B&L évolution – juin 2019 – 147 pages ;
- Synthèse Diagnostic – B&L évolution – juin 2019 – 53 pages ;
- Stratégie territoriale – B&L évolution – novembre 2022 – 46 pages ;
- Plan d'actions – CC Moselle et Madon – novembre 2022 – 81 pages ;
- Évaluation environnementale stratégique – B&L évolution – juillet 2022 – 147 pages ;
- Gouvernance et suivi – CC Moselle et Madon – décembre 2022 – 8 pages.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique 6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * : - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte-621/	Oui, globalement A compléter sur une partie du volet air Le diagnostic couvre bien tous les domaines sur la partie état des lieux. Les données utilisées sont celles d'Atmo Grand Est 2016. Un écart de temps entre les données et la date de publication est habituel et liée au temps d'élaboration, celui-ci est particulièrement élevé. Même si cela ne bouscule pas l'ordre des secteurs contributeurs et des priorités, il paraîtra déjà un peu daté dès sa publication. Les potentiels sont estimés pour tous les domaines sauf pour les polluants atmosphériques et la séquestration carbone. Le diagnostic sur le volet qualité de l'air aurait pu analyser les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire afin de pouvoir mieux traiter cette partie dans la suite du plan. Il pourrait être complété en ajoutant : - des données sur le nombre d'habitants exposés à des dépassements des valeurs réglementaires ainsi que des valeurs guide OMS de 2021 (disponibles auprès d'Atmo Grand Est avec les valeurs guides OMS de 2021 (actualisation

		<p>http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) <p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources 	<p>intéressante à faire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations sur la manière dont a été construit le « bilan sanitaire Qualité de l'air » présenté dans le diagnostic : sur quels indicateurs se base-t-il ? <p>4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz et chaleur : les limites du raccordement au réseau électrique sont identifiées, de même que les possibilités d'injection de biométhane nécessitant un développement du réseau en lien avec GrDF et les zones propices au développement de réseaux de chaleur (en précisant que la réduction de la consommation sera un préalable au développement de réseaux de chaleur)</p> <p>5° ENR : le diagnostic fait état de la faible part d'ENR dans la production d'énergie du territoire (3,4 % de la consommation - 68 GWh), identifie les atouts du territoire et ses faiblesses (la biomasse représente 75% de la production d'ENR et les PAC 20%), et, s'appuyant sur ce constat, présente des opportunités de développement et des points d'attention à prendre en compte. Le développement nécessaire du stockage et de la récupération de chaleur est identifié. Utilisation des données ATMO Grand Est.</p>
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <p>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ... 	<p>Oui</p> <p>Le diagnostic permet d'appréhender les spécificités du territoire ainsi que ses dynamiques.</p> <p>Le contexte du territoire est présenté (diagnostic - page 14) en s'appuyant sur des chiffres clés, ce qui permet de visualiser le territoire.</p> <p>L'encart « spécificités du territoire » en page 15 est bienvenu et permet de mettre en évidence les particularités du territoire.</p> <p>Le profil énergie-climat est en effet très marqué par la présence de grands industriels.</p> <p>L'analyse à l'échelle communale met en évidence des profils plus variés, la part des secteurs des transports ou le résidentiel étant plus importante dans certaines communes. Pour les émissions de GES, une analyse hors industrie fait ressortir le poids des autres secteurs, qui varie également selon les communes : entre les transports, le résidentiel ou encore l'agriculture. Une autre particularité est en effet la part des émissions non énergétiques.</p> <p>De nombreux éléments visuels sont présents (graphiques, tableaux, cartes, etc.) et facilitent la compréhension du diagnostic.</p> <p>Les synthèses par thématique sont appréciables.</p> <p>Elles présentent une analyse AFOM et permettent de bien appréhender les enjeux du territoire.</p> <p>Concernant la thématique qualité de l'air, le diagnostic pourrait être complété pour orienter vers une stratégie ambitieuse sur ce volet.</p>

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030	<p>Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité</p> <p>2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</p> <p>3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité</p> <p>4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de</p>	<p>Oui, globalement</p> <p>A compléter sur une partie du volet Air</p> <p>Des objectifs sont définis par secteur pour les GES, les consommations d'énergie avec des sous-objectifs opérationnels par secteurs à l'horizon 2030 qui permettent de faire le lien avec le plan d'actions. Pour les EnR, l'objectif global 2030 est exprimé pour 3 filières en production et au global en ratio</p>

	<p>et 2050 ?</p>	<p>stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p> <p>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie <p>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</p> <p>Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET</p>	<p>production / consommation.</p> <p>Les objectifs 2030 en matière d'émissions de polluants atmosphériques qui sont présentés dans la partie « résultats du scénario Moselle et Madon » sont en fait ceux des « Terres Toulouises » (dans le texte et le titre du tableau p33). Il conviendra de corriger cette partie pour intégrer les résultats et objectifs du territoire et d'apporter quelques explications sur la méthode de calculs.</p> <p>Les objectifs 2050 ne sont pas définis clairement pour aucun des domaines, mais sont présentés sous formes de trajectoires (graphiques et tableaux en annexe), sans explication détaillée sur la méthodologie.</p> <p>L'EES présente les objectifs 2030 et 2050 par secteur pour les GES et les consommations (p93). Ce tableau récapitulatif pourrait être utilement réintégré à la stratégie et/ou dans un document de synthèse pédagogique afin de faciliter la compréhension, notamment en vue de la consultation publique.</p> <p>5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur : non traité – voir le diagnostic où l'enjeu est d'abord la réduction de la consommation énergétique.</p>
<p>B02</p>	<p>La stratégie intègre-t-elle bien les documents de référence ?</p>	<p style="text-align: center;">selon CE L229-26</p> <p>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Il doit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ; <p>Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET</p> <p>Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés.</p> <p>Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui, globalement A compléter sur une partie du volet air</p> <p>Le PCAET présente bien les objectifs et les principales règles du SRADDET sur le volet CAE.</p> <p>En revanche, sur le volet air, la stratégie ne se réfère qu'au PREPA et omet complètement l'analyse de l'objectif 15 et la règle 6 du SRADDET : définir des objectifs de réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques.</p> <p>Le bilan de qualité de l'air fourni par Atmo Grand Est indique qu'une partie importante de la population est exposée à des dépassements de seuils des lignes directrices de l'OMS pour les dioxydes d'azote (NOx), les particules fines (Pm 2,5) et l'ozone. Il conviendra de compléter cette partie, en raison de l'impact sur la santé de ces polluants.</p> <p>L'EES énumère les objectifs du PREPA et du SRADDET sur les émissions, mais occulte complètement les concentrations. Le document (p87) précise la difficulté à calculer des objectifs de réduction d'émission de polluants atmosphériques et à traduire en stratégie territoriale justifiant ainsi leur absence dans le projet du PCAET.</p> <p>Il conviendra d'ajouter a minima une analyse comparée entre ces objectifs et les données du territoire afin d'identifier le niveau « d'effort à fournir » pour les atteindre.</p> <p>Le PPA est mentionné dans le diagnostic (p.5). Le PCAET devrait prendre en compte les objectifs fixés par le PPA, ainsi que toutes les réglementations relatives aux EPCI dont toute ou partie du territoire est concernée par un PPA (plan chauffage au bois, étude d'opportunité ZFE-m, plan air du PCAET, etc..).</p> <p>Sur les ENR : le scénario retenu indique une part des EnR dans la consommation de 20% en 2030, en deçà de l'objectif national de 32% et du SRADDET de 41%. L'objectif reste toutefois ambitieux vu le niveau de départ.</p> <p>Le développement de l'ensemble des filières est attendu (sauf le bois-énergie pour lequel l'objectif est de maintenir le niveau de production). Les priorités affichées sont cependant centrées seulement sur le développement du solaire, de l'hydroélectricité (2 projets en discussion), la meilleure valorisation de la biomasse pour la méthanisation et le développement des EnR dans l'habitat individuel et collectif. L'éolien n'est pas évoqué et la chaleur fatale, dont les apports sont attendus, n'est pas décrite davantage. Les objectifs pour 2026 et 2030 ne sont pas définis.</p>

B03	<p>La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ?</p> <p>Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?</p>	<p>Selon (CE R229-51II) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04)*.</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)</p>	<p>Oui, globalement</p> <p>Les enjeux prioritaires sont bien en adéquation avec le diagnostic.</p> <p>Une analyse socio-économique approfondie aurait pu nourrir la stratégie territoriale.</p> <p>Le diagnostic l'avait amorcée avec des éléments sur la facture énergétique et les prévisions futures à la hausse.</p> <p>Cette partie mériterait d'être étayée car elle fournit des arguments pour mobiliser les acteurs. Des données disponibles pourraient être valorisées (évaluation PIB et emplois du SRADDET menée par l'ADEME par exemple)</p>
B04	<p>La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?</p>	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...): si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.): Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ... 	<p>A compléter</p> <p>Le PLUi est en cours d'élaboration. Il devra être compatible (depuis le 01/04/2021) avec le PCAET et fixer sa stratégie ainsi que ses objectifs.</p> <p>Le PLUI constitue un levier essentiel de mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique et climatique du territoire.</p>

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	<p>Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?</p>	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. anticiper les impacts du changement climatique 	<p>Oui, globalement</p> <p>2 et 4 : Les réseaux de chaleur sont intégrés dans la mesure relative à la valorisation de la chaleur fatale et dans la mesure relative au développement des chaufferies bois avec le développement des réseaux de chaleur communaux tel que le projet de réseau de chaleur urbain de Neufes Maisons.</p> <p>Préconisation de la communauté de travail : dans le cadre de ce projet, il conviendra de bien prendre attache auprès des gestionnaires réseaux gaz et électricité afin d'assurer un développement coordonné.</p> <p>3 – l'augmentation de la production d'énergie renouvelable est explicitée dans l'axe 3 du plan d'action.</p> <p>5. Le stockage n'est pas traité.</p>
C02	<p>Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?</p>	<p>Selon CE R229-51III</p> <p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ?</p> <p>Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p>	<p>Oui, globalement</p> <p>Le programme d'actions est cohérent avec le diagnostic et la stratégie.</p> <p>Les fiches actions et mesures sont détaillées. Le pilote de l'action ainsi que les partenaires et les moyens (ETP et financiers) sont souvent identifiés. Cela contribuera à faciliter le déploiement des actions.</p>

			<p>Les objectifs attendus sont spécifiés à l'horizon des 6 ans du PCAET. Néanmoins une déclinaison à court, moyen et long terme serait judicieuse. Elle permettrait notamment d'optimiser le suivi du programme d'actions.</p> <p>Dans le même esprit, un tableau récapitulatif des actions et de leur progression (déjà engagées, nouvelles etc.) serait bienvenu pour faciliter la lecture d'ensemble.</p> <p>Le développement de la production d'ENR attendu est cohérent avec les potentiels du territoire identifiés dans le diagnostic (bois-énergie, méthanisation, géothermie, éolien et hydroélectricité). Il est ambitieux au regard du niveau de départ, la mobilisation de ces potentiels pourra ainsi faire augmenter la part de production EnR dans la consommation d'énergie, actuellement de 3,4%. Tous les axes de développement sont pertinents mais nécessiteront un effort particulier.</p>
C03	<p>Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?</p>	<p>selon CE R229-51III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p> <p>Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Oui</p> <p>Des actions fédératrices figurent dans le programme d'actions. Elles ciblent et mobiliseront de nombreux acteurs.</p> <p>Par exemple les actions de l'axe mobilité mobiliseront les acteurs du vélo, les scolaires, les collectivités, etc.</p> <p>Par ailleurs, la mesure 3 de l'action 3.1 visant la valorisation de la chaleur fatale mobilisera les deux principaux émetteurs de GES.</p> <p>Au regard de la présence d'industries lourdes sur le territoire qui constitue le premier poste de GES (76%), il s'agit d'une action phare.</p> <p>La structuration et développement de la filière bois-énergie, avec la création d'une plateforme de service bois énergie est un projet qui peut être structurant.</p>
C04	<p>Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?</p>	<p>Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III.</p> <p>Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent:</p> <p>Selon l'article L2224-37 du CGCT créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p>Selon l'article L2224-38 du CGCT le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » 	<p>Oui</p> <p>La thématique de l'éclairage public fait l'objet de la mesure 4 incluse à l'action 1.1 avec pour objectifs le remplacement des luminaires énergivores et anciens ainsi qu'une extinction ou diminution des luminaires.</p>
C05	<p>Le volet Air est-il articulé</p>	<p>selon CE R229-51III.</p> <p>si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le</p>	<p>A compléter</p>

	avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	<p>programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? 	<p>Notamment avec des éléments de diagnostics et des enjeux identifiés dans le PPA de l'agglomération nancéenne.</p> <p>Une articulation entre les actions du PPA et celles proposées dans le PCAET est nécessaire, d'autant plus qu'ils sont parfois similaires, comme l'action T4 du PPA « Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux ».</p>
C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p>Selon CE L229-26II.3°</p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. <p>Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)</p> <p>L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.</p>	<p>A compléter</p> <p>Le diagnostic aurait dû rappeler que 6 des 19 communes de la CCMM sont situées sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéenne.</p> <p>A ce titre le PCAET doit définir des objectifs biennaux en vue d'atteindre, à minima en 2030, les objectifs du PREPA.</p> <p>Le programme d'actions doit permettre d'atteindre ces objectifs et distinguer spécifiquement les actions qui y contribuent pour pouvoir les évaluer (ce volet air, appelé plan Air doit être révisé tous les deux ans si les objectifs biennaux ne sont pas atteints).</p> <p>Or, seul un item indique sur chaque fiche action si la mesure a un impact positif ou négatif sur la qualité de l'air. Cela n'est pas suffisant puisque cet item ne constitue pas une évaluation de l'impact des actions sur les émissions de polluants.</p> <p>Préconisation de la communauté de travail :</p> <p>– Une étude d'opportunité ZFE-m pourrait être intégrée dans une fiche action ou préciser si elle est menée en lien avec celle du Grand Nancy.</p> <p>– Examiner les actions du plan visant à abaisser les émissions de polluants atmosphériques au regard des objectifs du PREPA dans la perspective de leur réexamen biennal.</p> <p>– Le plan devrait prendre en compte l'objectif de réduction du 50% de 2020 à 2030 des émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois, en zone PPA, fixé par la Loi Climat et Résilience (art. L222-6-1 CE). Aussi, une action visant à remplacer des appareils de chauffage au bois anciens et peu performants serait pertinente, ainsi des actions visant à sensibiliser les ménages sur les bonnes pratiques d'utilisation du chauffage au bois.</p>

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	<p>Oui</p> <p>Le transport routier constitue le second poste de GES (synthèse diagnostic – page 18).</p> <p>Les mesures de l'axe 2 « mobilité » proposent des actions concrètes en faveur des mobilités douces, du co-voiturage, de l'intermodalité, de l'attractivité des transports en commun, du télétravail et du co-working, de l'incitation à l'utilisation de véhicules alternatifs.</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p>	<p>Oui</p> <p>L'action 1.3 intègre l'objectif de zéro artificialisation nette notamment en luttant contre la vacance des logements par la réhabilitation des logements vacants selon les besoins, en sensibilisant les habitants sur un habitat adapté aux besoins.</p> <p>L'outil adéquat pour un urbanisme durable est le PLUi</p>

		<p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p>qui permet notamment d'intégrer la dynamique ZAN en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.</p> <p>Le PLUI de la CCMM est en cours d'élaboration. La mesure n°1 de l'action 1.3 indique que le PLUI reprendra les objectifs du SCoT quant à la densification.</p> <p>L'action 1.4 vise à favoriser la végétalisation des espaces urbanisés afin de réduire les îlots de chaleur, désimperméabiliser les parkings, etc.</p>
D03	<p>Le volet air, est-il traité de manière adaptée et intégrée ?</p>	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan.</p> <p>Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur 	<p>Oui, à compléter</p> <p>Le volet air est traité de façon transversale, notamment à travers les volets « mobilité » et « habitat - aménagement », mais est encore trop absent dans les différents documents du PCAET. L'accent est mis sur les GES et la consommation énergétique. Or, il ne faut pas oublier la qualité de l'air.</p> <p>Des pistes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enjeu qualité de l'air (concentrations) doit prendre plus de place dans les documents « stratégie », « diagnostic » ainsi que dans les fiches actions. - Dans le plan d'actions, il faut préciser de quelle manière l'action proposée dans le PCAET a un effet favorable sur la qualité de l'air. - Renforcer les indicateurs clés choisis pour chaque action afin de permettre l'évaluation de l'impact de chaque action sur la qualité de l'air. - La problématique du NH3 du volet agricole mérite d'être développée. <p>Pour finir, des points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets de rénovation thermique ou de décarbonation des industries, attention au remplacement des énergies fossiles par de la biomasse, puisque la combustion du bois a un effet négatif sur la qualité de l'air (PM2.5, etc.) - lorsque des expertises d'écologie industrielle sont proposées aux exploitants, ne pas oublier de traiter également l'enjeu qualité de l'air - l'action 5.2 n'a pas forcément d'effet positif sur la qualité de l'air, de même pour l'action 6.4
D04	<p>Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?</p>	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	<p>Oui</p> <p>Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) fait l'objet du 3ème poste de GES du territoire (7 % + 2 % - diagnostic page 58).</p> <p>Au regard du diagnostic (pages 114 à 124), des actions sont attendues notamment concernant la rénovation thermique des bâtiments, sur le remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs de GES, sur la qualité de l'air.</p> <p>Le plan d'actions vise le patrimoine public (action 1.1 comportant 4 mesures), le résidentiel avec notamment une adaptation du logement au changement climatique.</p> <p>Sur le patrimoine public, les actions sont pilotées ou menées en partenariat à l'échelle du Pays Terres de Lorraine qui bénéficie d'une expertise reconnue en la matière. Les moyens humains et financiers alloués à ces actions sont relativement importants.</p> <p>Sur le résidentiel, les objectifs sont particulièrement ambitieux et supérieurs à ceux du SRADDET pour</p>

			<p>2030 (rénovation de 50% du parc). L'objectif 2050 n'est pas précisé, il devra l'être lors d'une prochaine révision du plan. La fiche action sur ce volet affiche cependant des objectifs différents à 2027 (bien distinguer rénovation et changement des systèmes de chauffage). L'approche développée sur le service public de l'énergie et l'habitat est tout à fait en cohérence avec celle du SRADDET. Le budget de cette action prioritaire devra être précisé, en complément des moyens humains qui sont indiqués et du budget OPAH (mesure n°3). Il est important de faire converger les critères vers une rénovation globale et performante pour garantir l'efficacité des aides publiques. Dans cette optique, l'intérêt de la mesure dédiée à l'adaptation du logement au changement climatique est à souligner.</p> <p>Enfin, l'action 1.3 sur la densification urbaine et l'aménagement durable est particulièrement essentielle, d'autant plus dans la perspective du ZAN.</p> <p>En matière de bâtiments tertiaires, l'action 5.2 a pour objectif d'accompagner les entreprises notamment avec la démarche Negawatt qui permet de cibler la consommation d'énergie ainsi que la production.</p>
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (écoconception...) • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<p>Oui</p> <p>L'industrie bien implantée sur le territoire fait l'objet de différentes actions.</p> <p>La mesure 3 de l'action 3.1 vise par exemple la valorisation de la chaleur fatale.</p> <p>L'action 5.1 a pour objectif la poursuite de la démarche d'écologie industrielle territoriale (DEIT).</p> <p>L'action 5.2 quant-à-elle concerne le développement d'une offre de service sur la transition énergétique.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques.</p> <p>Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets.</p> <p>Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui</p> <p>Le développement des EnR vise le solaire PV, l'hydroélectricité, la récupération de chaleur fatale et à structurer la filière bois-énergie (développement de chaudières et de réseau de chaleur à court terme, évaluation du gisement et mise en œuvre d'une plateforme de service bois-énergie à moyen terme). La mesure 2 de l'action 4.5 : Mettre en place un Plan d'Approvisionnement Territorial de la ressource bois-forêt vise à structurer une filière bois énergie locale avec l'objectif de 50 % de l'approvisionnement en bois énergie des chaudières biomasse local.</p> <p>Un cadastre géothermique, un accompagnement qualitatif des projets de méthanisation et de la prospection pour l'éolien complète le plan d'actions. Des actions de l'axe agriculture et forêt sont également en lien avec le développement des EnR (mesure 2 de l'action 4.5 sur la forêt).</p> <p>Il est à rappeler que par le portage du PCAET l'EPCI devient coordinateur de la transition énergétique (CGCT). Dès lors, il ne s'agit pas/plus de répondre à des opportunités mais d'inscrire le développement des projets EnR&R dans une stratégie territoriale définie et mise en œuvre par l'EPCI.</p> <p>Ainsi concernant la filière photovoltaïque au sol, il est attendu une stratégie affichée de priorisation sur des espaces déjà artificialisés et un recours aux espaces naturels, forestiers, agricoles exceptionnels et inscrits dans la stratégie. D'ailleurs dans la synthèse du diagnostic, l'analyse AFOM (page 16) présente en opportunités de développement, la reconversion des sites dégradés en centrales solaires.</p> <p>Dès lors, les préconisations doivent être rédigées en ce sens notamment la partie « privilégier les zones à faibles rendements agricoles pour des installations sur des zones de production ». Les zones agricoles ne doivent en effet n'être mobilisées qu'en dernier recours et sous certaines conditions : l'absence</p>

		d'alternative, un intérêt manifeste pour le territoire et le maintien d'une activité agricole significative.
		Le développement de projets participatifs est évoqué pour plusieurs filières : le solaire, l'hydroélectricité ou encore l'éolien.

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	<p>Selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p>	<p>Oui</p> <p>La méthodologie du diagnostic territorial du PCAET s'est basée sur un diagnostic partagé avec les différents acteurs du territoire (page 8 – diagnostic).</p>
	Le plan a-t-il été concerté ?	<p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)? La participation du public est-elle allée au delà des obligations réglementaires ?</p>	<p>Néanmoins il n'est pas précisé si les différents acteurs du territoire ont été associés lors de l'élaboration du plan d'actions.</p>
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon CE R229-51IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>Oui, à compléter / à poursuivre</p> <p>Un outil de suivi du PCAET est prévu sous la forme d'un tableau reprenant les mesures et les indicateurs retenus.</p> <p>Un ETP animera et suivra le PCAET. Il sera primordial que cet ETP travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la CCMM. En effet le PCAET doit également constituer un projet fédérateur pour les services et élus de la collectivité.</p> <p>Un comité de suivi sera mis en place. Il serait pertinent d'identifier ses membres et une fréquence minimum de réunion.</p> <p>De plus, la mise en place d'un comité de pilotage pourrait également être pertinent.</p>
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. <p>Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'unique EPCI de ce PCAET n'est pas obligé. Un effort est fait pour montrer le management vertueux du service public, notamment par les actions 1.1, 6.2, 6.3, chiffrées en réductions d'émissions de GES attendues. C'est l'esprit du bilan d'émission de gaz à effet de serre, dont la visibilité dans le PCAET pourrait être renforcée en regroupant l'ensemble des éléments dans une partie spécifique. Ainsi, la lisibilité du PCAET pour la société civile et les concertations pourraient être facilitées, et la collectivité pourrait plus facilement publier son bilan GES volontaire sur http://www.bilans-ges.ademe.fr. Pour toute précision, contacter bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 0763866152.</p>

Fin